

BULLETIN D'HISTOIRE POLITIQUE

Au nom de l'universel : le Québec et les droits humains au XX^e siècle





BULLETIN D'HISTOIRE POLITIQUE
Volume 31, numéro 3 – Hiver 2024

COMITÉ DE RÉDACTION

Directeur : Stéphane Savard

Coordonnateur : Ivan Carel

Responsable des recensions : Emmanuel Bernier

Membres réguliers : Mathieu Arsenault, Jean-Philippe Carlos, Stéphanie Chouinard, Catherine Côté, Frédérick Guillaume Dufour, Virginie Hébert, Sophie Imbeault, Martin Petitclerc, Paul-Étienne Rainville et Jessica Riggi.

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Marc Bergère (Rennes II), Christian Blais (Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec), Catherine Desbarats (McGill), Magali Deleuze (CMR Kingston), Karine Hébert (UQAR), Valérie Lapointe-Gagnon (U. Alberta), Marcel Martel (York University), Martin Pâquet (U. Laval), Stéphane Paquin (ENAP), Béatrice Richard (CMR Kingston), Jacques Rouillard (Université de Montréal), Shirley Tillotson (Dalhousie University) et Jean-Philippe Warren (Concordia).

bulletinhistoirepolitique.uqam.ca

facebook.com/bulletindhistoirepolitique

CRÉDITS

DIRECTEURS DU DOSSIER «Au nom de l'universel: le Québec et les droits humains au XX^e siècle»: Paul-Étienne Rainville et Martin Petitclerc

PARUTIONS RÉCENTES : Emmanuel Bernier

PUBLICITÉ : Ivan Carel

SITE INTERNET ET RÉSEAUX SOCIAUX : Éloïse Venne

PROCESSUS D'ÉVALUATION

Tous les textes publiés dans la revue sont évalués par les membres du Comité de rédaction. De plus, les articles scientifiques sont évalués par deux experts externes, ce dont une note infrapaginale rend compte. La responsabilité des textes incombe uniquement à leurs auteurs.

BULLETIN D'HISTOIRE POLITIQUE
AQHP/VLB ÉDITEUR

REVUE FONDÉE PAR
ROBERT COMEAU

HISTORIQUE

Le 10 avril 1992, une trentaine de personnes ont fondé l'Association québécoise d'histoire politique lors d'une assemblée tenue à l'Université du Québec à Montréal, convoquée par Robert Comeau du département d'histoire. De cette initiative naquit le *Bulletin d'histoire politique* qui, les deux premières années, joua surtout le rôle d'un bulletin d'information de l'association, dans lequel certains textes réflexifs sur l'histoire politique furent publiés. Le *BHP* se transforma dès le vol. 3 en une revue savante et de transfert consacrée à l'histoire politique.

Le *BHP* est aujourd'hui édité par l'AQHP et VLB éditeur. Pour adhérer à l'AQHP et vous abonner ainsi au *BHP*, veuillez vous référer à la page d'abonnement à la fin de ce numéro.

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'HISTOIRE POLITIQUE

L'AQHP regroupe des chercheuses et chercheurs, des enseignantes et enseignants, des journalistes, des archivistes, des politologues et des historiennes et historiens, dont les objectifs sont les suivants :

- promouvoir l'histoire politique auprès des organismes publics et privés, des milieux d'enseignement et de recherche, et dans la société en général;
- favoriser les recherches et la publication de travaux en histoire politique;
- favoriser le dialogue entre chercheur (e) s de divers horizons, entre celles et ceux qui ont fait et qui font l'histoire, dans un cadre de collaboration et d'ouverture;
- organiser des activités publiques sur une base non partisane par divers moyens, par exemple des colloques, des débats, des soupers-causeries.

ADMINISTRATEURS DE L'AQHP (2023-2024)

Stéphane Savard (président), Martin Petitclerc (vice-président)
et Jean-Philippe Carlos (secrétaire trésorier)

INDEXATION ET DIFFUSION

Les articles du *Bulletin d'histoire politique* sont résumés et indexés dans *America: History and Life*, *Ebsco AtoZ*, *Exlibris*, *Google Scholar*, *Francis*, *Historical Abstracts*, *Isidore*, *Persée*, *Proquest*, *Repère*, *Serial Solutions*, *Summons*.

Ils sont également accessibles via *erudit.org*

éru
dit

La distribution dans les librairies est assurée par Les Messageries ADP.

AIDE FINANCIÈRE

Le *BHP* reçoit une aide financière du Fonds de recherche Société et Culture du Québec. Il est en partie financé par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.

Fonds de recherche
Société et culture
Québec



Conseil de recherches en
sciences humaines du Canada

Social Sciences and Humanities
Research Council of Canada

Canada

© Bulletin d'histoire politique et VLB Éditeur

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2024

Bibliothèque nationale du Québec

ISSN 1201-0421

ISBN 978-2-89649-050-7

Sommaire

Dossier

AU NOM DE L'UNIVERSEL : LE QUÉBEC ET LES DROITS HUMAINS
AU XX^e SIÈCLE

Présentation

PAUL-ÉTIENNE RAINVILLE ET MARTIN PETITCLERC

Au nom de l'universel : le Québec et les droits humains

au XX^e siècle. 7

Articles

BENOIT MARSAN

Le mouvement des sans-travail québécois des années 1930
et les droits humains. 16

MARTIN PETITCLERC

Le social et ses droits. Les conventions collectives d'ordre public et
l'Organisation internationale du Travail au Québec (1934-1946) 34

PAUL-ÉTIENNE RAINVILLE

L'ONU, les « droits de l'homme » et les syndicats internationaux
au Québec (1945-1964) 56

DAVID SANSCHAGRIN

John Diefenbaker et la transformation symbolique
de l'État canadien 87

DANIEL THOMAST

Des foyers pour vieillards à l'article 48 de la *Charte des droits
et libertés de la personne* 111

Panorama

DIANE LAMOUREUX

- Relire l'histoire des féminismes québécois à travers le prisme
des droits 131

Entrevue

PAUL-ÉTIENNE RAINVILLE

- Nouvelles perspectives en histoire des droits humains au Canada.
Entretien avec Jennifer TUNNICLIFFE et Stephanie BANGARTH 151

HORS-DOSSIER

Articles

GHYSLAIN HOTTE

- Deux pamphlétaires dans l'intimité: Claude-Henri Grignon et
Jules-Édouard Prévost (1917-1940). 160

ÉLIE TEICHER

- Historiciser la violence politique. Une analyse croisée des Cellules
communistes combattantes et du Front de libération du Québec ... 185

Recensions

Éric Bédard, *Le Québec. Tournants d'une histoire nationale*

- Par MARC-ANDRÉ ÉTHIER 210

Évelyne Brie et Félix Mathieu, *Un pays divisé: identité, fédéralisme
et régionalisme au Canada*

- Par JEAN-FRANÇOIS DAoust. 214

Guy Lachapelle, *René Lévesque. Un homme et son siècle*

- Par ÉRIC MONTIGNY. 217

Yvan Lamonde, <i>Les colonies du Haut et du Bas-Canada avant et à l'époque des rébellions</i> Par JULIEN MAUDUIT	221
Marie-Claude Larouche, Félix Bouvier et Pierre-Luc Fillion (dir.), <i>Tensions dans l'enseignement de l'histoire nationale et des sciences sociales. Vues québécoises et internationales</i> Par HELGA ELISABETH BORIES-SAWALA	224
Marion Pouffary, <i>Robespierre monstre ou héros ?</i> Par MARC-ANDRÉ BORDELEAU	230
Jacques Rouillard, <i>Aux origines de la social-démocratie québécoise : le Conseil des métiers et du travail de Montréal (1897-1930)</i> Par BERNARD DIONNE	235
Jean-Michel Turcotte. <i>Comment traiter les « soldats d'Hitler » ? Les relations interalliées et la détention des prisonniers de guerre allemands (1939-1945)</i> Par RENÉ LALIBERTÉ	239
Astrid von Busekist, <i>La religion au tribunal : essai sur le délibéralisme</i> Par GEORGES MERCIER	242

Parutions récentes

Par EMMANUEL BERNIER	246
--------------------------------	-----

Erratum

Un décalage s'est inséré dans la mise en page des notes du précédent numéro du *BHP*, aux pages 286, 295 et 300. Nos excuses aux auteurs et lecteurs.

DOSSIER

AU NOM DE L'UNIVERSEL : LE QUÉBEC ET LES DROITS HUMAINS AU XX^E SIÈCLE

Présentation

Au nom de l'universel : le Québec et les droits humains au XX^e siècle

PAUL-ÉTIENNE RAINVILLE

Universités de Toronto et de Montréal

MARTIN PETITCLERC

UQAM

Depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme par l'Organisation des Nations unies (ONU) le 10 décembre 1948, la majorité des États démocratiques ont inscrit, en tout ou en partie, les principes du droit international des droits humains (DIDH)¹ dans leur régime constitutionnel, sous forme de déclarations, de chartes ou de lois fondamentales. Ces principes ont aussi pénétré le droit privé et public de plusieurs États, contribuant à faire de ces droits l'un des instruments privilégiés de la régulation des rapports entre les États et leurs citoyens, mais aussi entre les citoyens eux-mêmes. Ces droits sont ainsi devenus l'une des principales normes pour évaluer la légalité et la légitimité des lois et politiques internes des États². En témoignent les débats récents qui agitent la société

québécoise, que ce soit sur les enjeux liés à la laïcité, au racisme systémique ou aux lois linguistiques. La référence à l'idéal juridico-politique des droits humains³ est en fait devenue si omniprésente dans le discours public des sociétés que plusieurs évoquent l'entrée dans une «ère des droits», voire une «révolution des droits»⁴. Ce dossier aborde différents aspects de cette montée en puissance des droits humains et de ses impacts sur le déplacement des frontières du champ politique au Québec et au Canada.

Depuis la Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen de 1789, les droits humains ont connu de profondes mutations, sous l'impulsion de mouvements sociaux tournés vers l'application de leurs principes et l'élargissement de leur portée. Ces droits en sont ainsi venus à incarner un idéal de liberté, d'égalité, de justice sociale et de dignité humaine qui dépasse largement cette codification institutionnelle. Ce dossier présente des exemples de mobilisations et d'actions collectives autour de cet idéal émancipateur au Québec.

L'idéal des droits humains peut bien sûr produire des exclusions ou des invisibilisations, sur lesquelles nous reviendrons. Insistons ici sur le fait qu'il procure des ressources politiques favorisant la mobilisation des personnes exclues ou invisibilisées qui contribuent, ainsi, à approfondir le sens et à étendre le champ d'application des droits humains. Grâce à sa grande malléabilité, le «langage des droits humains» s'est graduellement imposé comme un outil de persuasion, de mobilisation et de création de réseaux de solidarité locale, nationale, transnationale ou mondiale. L'idéal émancipateur des droits humains conserve d'ailleurs toute sa pertinence dans un contexte national ou mondial marqué par la crise écologique, l'exploitation économique, le racisme et le sexisme systémiques, l'antidémocratie, les conflits militaires et civils... L'existence de zones de non-droit un peu partout dans le monde nous rappelle la pertinence du projet d'une solidarité humaine universelle basée sur ce que Hannah Arendt a nommé le «droit d'avoir des droits»⁵.

Ces luttes continuelles pour le respect ou l'élargissement des droits humains démontrent bien que cette histoire est profondément conflictuelle. En effet, le mouvement des droits humains est confronté à des institutions qui lui échappent, qui peuvent vider ces droits de leurs sens, ou même les instrumentaliser pour justifier de nouvelles formes de domination et de subordination. Cela concerne au premier chef les luttes pour la justice sociale abordée dans la plupart des textes de ce dossier. En effet, les droits économiques et sociaux ont toujours été les parents pauvres du corpus des droits humains. Les raisons sont multiples, mais la principale est que leur mise en application exige des politiques de redistribution des richesses qui ne relèvent pas du pouvoir judiciaire dans une démocratie libérale et une économie capitaliste.

C'est pourquoi les droits économiques et sociaux vont rarement plus loin que la reconnaissance formelle d'un minima social, au-delà duquel les mécanismes capitalistes de la différenciation sociale sont appelés à jouer. Sur le plan mondial, cette norme d'un minima social peut bien sûr être mobilisée pour contester les pires abus, mais elle peut également être instrumentalisée pour donner un vernis de respectabilité à une division internationale du travail fondée sur l'exploitation des populations vulnérables, en particulier celles des pays du Sud global. Au niveau national, l'incapacité des gouvernements à garantir des droits économiques et sociaux essentiels, comme le droit au logement ou à la sécurité alimentaire, démontre bien les limites d'une solution juridique, aussi bien intentionnée soit-elle, au problème politique de redistribution des richesses⁶.

L'histoire conflictuelle des droits humains découle du fait que ceux-ci peuvent être mobilisés de multiples manières en fonction d'identités, d'intérêts ou d'idéologies d'une grande diversité. La notion de droits humains peut ainsi être comprise comme désignant un objet de négociations et de conflits⁷. Produits de luttes incessantes pour en établir leur signification, rien ne prédestine ces droits à être formulés dans une synthèse finale, cohérente et « universelle ». En fait, les droits humains portent la marque des conflits et compromis successifs entre les groupes qui les ont défendus ou combattus. Leur définition, reflétant l'état des rapports de pouvoir, comprend donc nécessairement des angles morts, voire des discriminations assumées, fondés sur l'âge, le genre, l'ethnicité, la race, la religion, le (non) statut juridique, la classe, le handicap ou autres formes de marginalisation. Cette définition des droits humains oriente, de plus, la direction des luttes à venir puisque les discriminations seront généralement contestées en dénonçant le mythe universaliste de l'égalité formelle entre *individus abstraits* à partir de la mise en lumière des injustices réelles vécues par les *individus concrets*. Or, de telles demandes de reconnaissance de groupes marginalisés peuvent parfois être perçues, du point de vue de défenseurs des droits humains eux-mêmes, comme des menaces à l'intégrité des normes « universelles », contribuant ainsi à reproduire, ou même amplifier, l'expérience de discrimination des demandeurs⁸.

Puisque ces mécanismes jouent à plusieurs niveaux d'échelle, l'analyse historique des droits humains accorde une grande importance à l'articulation du local, du national, du transnational et du mondial⁹. Ce dossier aborde la manière dont des individus et des groupes québécois ont interagi avec des réseaux internationaux, actifs notamment au sein de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de l'ONU. Ces réseaux internationaux sont toutefois fragiles et se butent à de multiples difficultés. L'une de celles-ci est que, dans l'ordre juridique international, le principe de la souveraineté nationale fait que l'État demeure le premier protecteur des droits humains, bien que celui-ci soit généralement le principal

violateur de ces droits¹⁰. Un autre problème, bien évident au Canada, est que le fédéralisme pose des difficultés constitutionnelles importantes dans le processus d'arrimage des normes nationales et internationales, ce qui peut servir d'alibi pratique pour justifier une certaine indifférence en matière de protection des droits humains. Ces droits peuvent ainsi devenir un objet de conflits entre différentes juridictions au sein d'un État fédéral, comme le démontre l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés en 1982. Tandis que cette charte est souvent célébrée comme le fondement de l'identité nationale canadienne, elle n'a pas atteint la même importance symbolique au Québec. C'est que son adoption est étroitement associée au rapatriement unilatéral de la Constitution de 1982, perçu par tous les grands partis provinciaux comme une atteinte majeure aux pouvoirs de l'État provincial. De même, son application soulève d'importants débats au Québec, notamment sur la judiciarisation du politique et l'arrimage entre droits individuels et collectifs. Ce contexte mémoriel et politique explique d'ailleurs sans doute pourquoi la recherche historique sur ce sujet est moins développée au Québec qu'ailleurs au Canada, comme l'atteste l'entrevue avec deux spécialistes de cette historiographie à la fin de ce dossier.

Dans une perspective réflexive, soulignons enfin un enjeu lié aux relations entre les champs de l'histoire des droits humains et de l'histoire politique. D'une part, il est évident que la norme juridique relève du politique au sens large, ne serait-ce que parce qu'elle est l'institution privilégiée de régulation des relations entre la population et l'État dans une société de droits. Par exemple, l'étude des mouvements sociaux qui mobilisent le répertoire d'action des droits humains pour lutter contre diverses formes d'oppression et de discrimination peut apporter une contribution significative à l'histoire politique. D'autre part, il faut rappeler que les champs juridique et politique ne se confondent pas, ce qui implique que l'analyse historique des droits humains doit se méfier tout autant d'une trop grande politisation du juridique que d'une judiciarisation trop poussée du politique. En ce qui concerne ce dernier danger, rappelons par exemple que le bilan ambigu des droits humains en matière de droits sociaux révèle bien les limites d'une solution juridique à des problèmes qui relèvent avant tout du politique, et plus précisément de l'organisation démocratique des rapports sociaux.

Contributions au dossier

Ce dossier est composé de cinq articles, d'un texte panorama et d'un entretien avec deux spécialistes de ce champ de recherche. Présentés de manière chronologique, ils offrent des éclairages particuliers sur ces différentes dynamiques à l'œuvre dans l'histoire des droits humains.

Dans le premier texte, **Benoît Marsan** analyse l'émergence d'un nouveau discours sur la citoyenneté sociale dans le contexte de la Grande dépression. Ce discours est principalement porté par le mouvement des sans-travail, d'inspiration socialiste ou communiste, qui propose une articulation nouvelle des revendications pour les libertés civiles et les droits sociaux. Insistant sur la nature conflictuelle du processus de reconnaissance des droits humains dans les démocraties libérales, l'auteur montre que cette proposition des mouvements sociaux des années 1930 est confrontée à une répression liberticide qui prend la forme d'un profilage social et politique. C'est avant tout la figure du sans-travail revendiquant un droit fondamental à la subsistance qui dérange, notamment lorsqu'elle est associée au statut de célibataire ou d'immigrant. Cette figure rompt effectivement avec celle, «apolitique et ajuridique», de l'humble pauvre implorant la charité des élites de sa communauté religieuse ou ethnique. C'est, finalement, l'architecture même de l'édifice juridique qui est l'objet du conflit durant la crise des années 1930 : les groupes des sans-travail s'appuient sur leurs libertés civiles pour réclamer des droits sociaux dans un nouvel ordre juridique, tandis que les pouvoirs publics suppriment ces libertés civiles pour contrer la «menace» qu'incarne ce mouvement, ainsi que ses revendications, pour la préservation de l'ordre existant.

Les enjeux de justice sociale intéressent également **Martin Petitclerc** qui propose une relecture du débat sur la reconnaissance des droits sociaux dans les années 1930 et 1940, avant que ceux-ci ne soient définis par les politiques sociales fédérales d'après-guerre. L'auteur s'attarde d'abord sur la législation, adoptée en 1934, sur l'extension juridique des conventions collectives de travail au Québec. Ce mécanisme de l'extension permet d'élever le contrat de travail privé, au sein d'une entreprise, au statut juridique d'une convention collective «d'ordre public». La législation reconnaît ainsi le pouvoir, limité mais réel, des organisations ouvrières et patronales d'élaborer le droit par le biais de ces conventions collectives, créant ainsi les conditions pour une reconnaissance du «droit du social». L'auteur s'intéresse ensuite à la réflexion de Jean-Pierre Després, fonctionnaire du ministère provincial du Travail, au moment où le gouvernement libéral d'Adélard Godbout s'engage dans des réformes sociales importantes. Després voit dans les travaux du Bureau international du Travail, en exil à Montréal depuis 1940, une confirmation de la nécessité, pour les démocraties libérales en guerre contre le fascisme, de favoriser la démocratie sociale par le renforcement du pouvoir d'élaboration du droit des organisations ouvrières et patronales. Ce projet suscite peu d'enthousiasme au sein du gouvernement provincial, surtout après l'élection de l'Union nationale en 1944. Mais c'est surtout la nouvelle législation du travail de 1944, qui vise à généraliser les contrats

d'entreprise d'ordre privé, selon les principes du Wagner Act aux États-Unis, qui marque la fin du projet d'institutionnaliser un « droit du social ». Le droit social qui s'impose alors est le droit, défini par l'État, des individus à des minimas sociaux.

Portant sur la période suivant la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'article de **Paul-Étienne Rainville** examine les débats sur les droits humains qui ont cours au Québec, à partir des trajectoires des acteurs impliqués dans les « comités ouvriers des droits de l'homme » mis en place par les syndicats internationaux. Il montre l'impact déterminant des pourparlers qui se déroulent à l'ONU au sujet de la mise en œuvre du droit international des droits humains (DIDH) sur les trajectoires de ces militants, dont il étudie l'implication au sein d'ONG internationales et d'institutions spécialisées de l'ONU (UNESCO, OIT). Son étude démontre les liens entre le militantisme de ces acteurs à l'échelle locale et leur engagement dans des campagnes trans/internationales pour la défense des droits humains, dont celles contre la répression en Espagne franquiste et en Union soviétique, contre l'Apartheid en Afrique du Sud et en soutien au mouvement afro-américain des droits civiques. Face aux politiques répressives du gouvernement de Maurice Duplessis, ces militants syndicaux mobilisent les normes et institutions du DIDH dans leur combat pour la reconnaissance des droits de grève et d'association des travailleurs, pour la défense des droits sociaux (à l'éducation, à la santé et à la sécurité sociale) et contre la discrimination raciale et religieuse. À travers cette étude de cas, l'auteur explore les dynamiques globales-locales qui structurent les débats sur la reconnaissance des droits humains au Québec, de même que leurs impacts sur l'adoption des premières lois antidiscrimination et le mouvement pour l'adoption d'une charte des droits provinciale.

S'intéressant à l'origine des chartes des droits au pays, **David Sanchagrin** analyse les débats entourant la *Déclaration canadienne des droits*, une loi du parlement fédéral de 1960. Pour lui, cette déclaration est un moment de rupture symbolique avec la norme monarchique britannique ayant jusque-là dominé l'ordre constitutionnel canadien. Il invite ainsi à nuancer le portrait dressé par différents analystes qui ont souligné les nombreuses limites de cette déclaration et son impact très mineur sur la jurisprudence constitutionnelle. À partir d'une présentation de la trajectoire politique de son principal promoteur, John Diefenbaker, premier ministre progressiste-conservateur du Canada entre 1957 et 1963, l'auteur montre que l'adoption de cette déclaration découle d'un long débat constitutionnel portant sur le pouvoir du parlement fédéral de restreindre les libertés civiles depuis l'adoption de la *Loi sur les mesures de guerre* en 1914. Si l'initiative de Diefenbaker limite peu ce pouvoir législatif liberticide, elle ouvre néanmoins, dans l'ordre constitutionnel symbolique,

le chemin pour un nouveau patriotisme constitutionnel, conjuguant droits de la personne, justice sociale et identité nationale. Ce chemin sera emprunté par le gouvernement libéral de Pierre Elliott Trudeau à la fin des années 1960.

Tournant son regard vers la scène provinciale, **Daniel Thomas** propose une étude historique de l'intégration « inattendue et tardive » de l'article 48 sur la protection contre l'exploitation des personnes âgées, quelques jours avant l'adoption de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*, en 1975. L'auteur présente plusieurs reportages qui, à partir de 1971, attirent l'attention de l'opinion publique sur l'exploitation des personnes âgées et leurs mauvaises conditions d'hébergement dans diverses institutions montréalaises, dont certaines clandestines. À partir de l'automne 1972, la Ligue des droits de l'homme entreprend une campagne de mobilisation qui s'appuie sur l'activisme des personnes âgées elles-mêmes et interpelle les pouvoirs publics afin qu'ils adoptent une politique globale de services aux personnes âgées. Malgré tout, l'enjeu de la protection des personnes âgées ne suscite qu'un « débat silencieux » lors des procédures parlementaires menant à l'adoption de la Charte québécoise.

Plongeant au cœur des luttes de la société civile pour la reconnaissance des droits humains, le panorama présenté par **Diane Lamoureux** propose une relecture de l'histoire des mouvements féministes québécois. Deux processus l'intéressent plus particulièrement. Le premier, soit le processus « d'individuation » du droit, signifie que les femmes ont eu à se faire reconnaître juridiquement comme des « individus » pour se protéger de discriminations fondées sur le discours d'une « condition féminine » faisant référence à une conception biologique de la maternité. C'est le mouvement suffragiste qui amorce, dans l'entre-deux-guerres, une longue déconstruction de la catégorie sociale « femme » par le recours au droit. Ce mouvement adopte ainsi un discours des droits humains réclamant le suffrage universel, et donc par définition étendu aux femmes en tant qu'individus. Cette dynamique, au-delà des conflits internes au mouvement suffragiste, instaure une relative continuité dans l'histoire des féminismes québécois. Le second processus est celui de la production juridique des mouvements féministes qui existe en tension avec la norme étatique. Cette production féministe des droits est intéressante dans la mesure où les mouvements, malgré leurs appels stratégiques à une identité féminine partagée, n'ont jamais vraiment cherché selon l'autrice à substituer la « femme universelle » à « l'homme universel ». C'est pourquoi le processus d'individuation du droit ne débouche pas nécessairement sur une seule identité « femme ». En fait, la principale contribution de la production féministe des droits est plutôt de réaffirmer un agir commun, mais non unanime, qui reconnaît la diversité. En rappelant que c'est cet agir

commun qui produit le droit, et non l'inverse, l'autrice invite à réfléchir à une conception féministe de la justice qui dépasserait le processus d'individuation du droit, pour reconnaître le principe d'une égalité sociale fondée sur l'interdépendance humaine.

Enfin, ce numéro est complété par un entretien avec deux spécialistes de l'histoire des droits humains, **Jennifer Tunnicliffe** et **Stephanie Bengarth**. Ces deux chercheuses font le bilan d'une rencontre de spécialistes canadiens tenue au King's University College au printemps 2022. Les enjeux soulevés par un nouveau cycle de mobilisation des mouvements antiracistes, féministes et autochtones ont créé un contexte intellectuel qui a favorisé le développement de perspectives plus critiques sur la « révolution des droits » au Canada. Ainsi, les perspectives récentes tendent à contextualiser l'histoire des droits humains dans une réflexion plus large, voire transnationale, des rapports de pouvoir : violence d'État, colonialisme d'occupation, suprématisme blanc, hétéronormativité. De plus, les spécialistes notent une attention plus grande portée par les chercheuses et chercheurs au processus conflictuel de construction des droits humains. Dans cette perspective, les droits humains sont analysés comme des compromis fragiles pouvant révéler la persistance de certaines formes de discrimination, ou même d'aspirations réduites au silence puisqu'elles n'auraient pas réussi à se faire valoir dans le langage des droits. En fin de compte, le mythe du Canada comme un État « postracial » qui aurait été globalement favorable aux droits humains est radicalement remis en question.

*

En se concentrant sur les débats et conflits qui ont marqué l'histoire des droits humains au Québec et au Canada, ce dossier s'inscrit dans un courant de la recherche en plein essor depuis le début des années 1990. En plus d'offrir un regard nouveau sur l'évolution des débats sur les droits humains au Québec, il propose des pistes de recherches originales pour comprendre les transformations de l'État, de la citoyenneté et des mouvements sociaux. Il contribue ainsi à définir les frontières d'un champ de recherche encore peu exploré au Québec, tout en invitant à une réflexion, autant historiographique qu'épistémologique, sur la relation entre le juridique et le politique.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Le DIDH est formé de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et des deux pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels adoptés par l'ONU en 1966.

2. Thomas Risse et Kathryn Sikkink, « The Socialization of International Human Rights Norms into Domestic Practices », dans Stephen C. Ropp, Thomas Risse et Kathryn Sikkink (dir.), *The Power of Human Rights: International Norms and Domestic Change*, New York, Cambridge University Press, 1999, p. 1-38.
3. Dans ce dossier, nous utilisons indistinctement les termes « droits de la personne », « droits de l'homme », « droits fondamentaux » et « droits humains ». Pour le titre de ce dossier, nous avons privilégié l'utilisation de « droits humains » qui évite la connotation sexiste des « droits de l'homme » et se distingue du caractère individualiste des « droits de la personne ». Pour une analyse critique de cette terminologie, consulter : Amnesty International, *Qu'y a-t-il dans un mot ? Pour un langage non sexiste des droits humains*, Londres-Paris, Amnesty International, 1998 ; Jean-Marie Crouzatier, « "Droits de l'homme" ou "droit humain" : une différence sémantique ? », *ASPECTS — Hors Série*, 2008, p. 11-16.
4. Marcel Gauchet, *La révolution des droits de l'homme*, Paris, Gallimard, 1989 ; Louis Henkin, *The Age of Rights*, New York, Columbia University Press, 1990 ; Norberto Bobbio, *The Age of Rights*, Cambridge, Mass., Polity Press, 1996 ; Michael Ignatieff, *La révolution des droits*, Montréal, Boréal, 2001.
5. Hannah Arendt, *The Origins of Totalitarianism*, New York, Harcourt, Brace & World, 1966.
6. Voir par exemple Colette Bec, *De l'État social à l'État des droits de l'homme ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015 ; Joelle Droux et Sandrine Kott, *Globalizing Social Rights: The International Labour Organization and Beyond*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2013.
7. Marie-Bénédicte Dembour, « What Are Human Rights? Four Schools of Thought », *Human Rights Quarterly*, vol. 32, n° 1, février 2010, p. 1-20 ; Benjamin Gregg, *Human Rights as Social Construction*, New York, Cambridge University Press, 2011.
8. Joan Wallach Scott, *La citoyenneté paradoxale : les féministes françaises et les droits de l'homme*, Paris, Albin Michel, 1998 ; Danièle Lochak, « Penser les droits catégoriels dans leur rapport à l'universalité », *La Revue des droits de l'homme*, n° 3, juin 2013, p. 14-21.
9. Mark Goodale et Sally E. Merry, « Introduction. Locating Rights, Envisioning Law Between the Global and the Local », dans Mark Goodale et Sally E. Merry (dir.), *The Practice of Human Rights: Tracking Law between the Global and the Local*, New York, Cambridge University Press, 2007, p. 11.
10. Jack Donnelly, *Universal Human Rights in Theory and Practice*, Ithaca, Cornell University Press, 3^e éd., 2013, p. 33.

Le mouvement des sans-travail québécois des années 1930 et les droits humains*

BENOIT MARSAN

Chargé de cours, Université de Sherbrooke et UQO

Résumé

À partir de l'exemple de l'histoire des mouvements de protestation de sans-travail des années 1930 au Québec, cet article propose d'étudier la dissonance qui existe à l'égard de la protection des droits de la personne en régime libéral et des conflits et des mécanismes qui jalonnent son évolution historique au Québec et au Canada.

Mots-clés

Grande Dépression, mouvements sociaux, sans-travail, chômage, manifestations, profilage, droits de la personne.

C'est au cours des années 1930 qu'apparaissent des organisations vouées exclusivement à la défense des libertés civiles (LC) au Canada. Il faut cependant attendre la fin de la Deuxième Guerre mondiale pour que des groupes qui se consacrent à la défense de droits égaux pour tous et toutes s'approprient et promeuvent l'idée de droits humains au pays. Ces droits incluent à la fois ceux relatifs aux LC ainsi que ceux de nature économique, sociale et culturelle (DESC)¹. Malgré tout, au Québec et au Canada, la période de l'entre-deux-guerres est témoin de plusieurs mobilisations ouvrières contre la limitation des LC et pour la conquête de la citoyenneté

* Cet article scientifique a été évalué par deux experts anonymes externes, que le Comité de rédaction tient à remercier.

sociale². En ce qui concerne les années 1930, l'historiographie québécoise a déjà fait état de la limitation des LC, notamment à compter de l'élection de l'Union nationale en 1936. Cependant, si elle a également étudié la misère ambiante et l'absence de mesures conséquentes pour l'endiguer³, très peu d'historiennes et d'historiens se sont intéressés de façon approfondie aux protestations de sans-emploi qui se déploient au sein de l'espace public et à leurs revendications. Pourtant, ces manifestations sont déterminantes dans la reconnaissance de certains droits pour les travailleuses et les travailleurs en situation de chômage. Conséquemment, cet article cherche à souligner la contribution du mouvement des sans-travail des années 1930 dans l'histoire des droits de la personne au Québec.

En effet, une recherche exhaustive dans les journaux ouvriers, régionaux et les grands quotidiens ainsi que dans les archives du procureur général du Québec permet de constater l'étendue des protestations de sans-emploi qui réclament des droits relevant à la fois des LC et des DESC. Cependant, pour les acteurs étatiques, ces revendications ne sont pas légitimes et doivent être désavouées par la répression. Cette condamnation et le rejet de ces droits trouvent leur source dans un discours qui repose sur des mécanismes de profilage et de stigmatisation interreliés : 1 - la menace sociale que représenteraient les personnes en situation de chômage quant à l'effritement de l'éthique libérale du travail, de la famille patriarcale et au maintien de la loi et de l'ordre ; 2 - la prétendue généralisation de la propagation d'idées subversives d'inspiration communiste au sein de la société ; 3 - la peur de l'influence qui serait exercée par les personnes d'origine immigrante au sein du mouvement ouvrier. À la lumière de ce contraste, cet article permet d'étudier la discordance relative à la protection des droits humains en régime libéral et les tensions qui jalonnent son évolution historique.

L'assistance au chômage comme non-droit

Au Québec et au Canada, les différentes protections sociales qui sont aujourd'hui associées aux DESC sont inexistantes à l'aube de la Grande Dépression. En ce qui concerne le chômage, il n'existe pas de programme d'aide à grande échelle avant l'adoption de la *Loi de l'assurance-chômage* en 1940. La régulation de la pauvreté est alors une prérogative locale. Plusieurs acteurs considèrent que l'absence de travail chez les ouvriers relève avant tout d'une mauvaise éthique du travail, d'un manque de prévoyance ou d'une moralité déficiente, donc qu'elle découle de la responsabilité individuelle masculine. Lorsque le chômage atteint des sommets inégalés au début des années 1930, les différents paliers de l'État mettent en place une série de mesures afin de contenir de façon minimale la propagation de la misère. Cette assistance ne relève pas d'une notion embryonnaire de

DESC, mais plutôt d'un pouvoir discrétionnaire et arbitraire qui s'apparente grandement à la charité privée. Cette aide est accordée en fonction de critères relatifs au statut matrimonial, au genre, au lieu de résidence et au statut de citoyenneté. Conséquemment, les personnes célibataires, les femmes et les personnes immigrantes sont fortement discriminées au profit des pères de famille canadiens-anglais et canadiens-français⁴. Bien que des mesures d'aide au chômage soient déployées à une échelle sans précédent, elles sont encore inspirées de l'idéologie libérale des *Poor Laws* du XIX^e siècle. L'aide minimale accordée, sous forme de corvée humiliante, doit être inférieure au salaire le plus bas retrouvé sur le marché du travail afin de promouvoir l'éthique libérale du travail. Il s'agit d'un mode de régulation du chômage qui est à la fois moral et économique, aucunement fondé sur la notion de droits⁵. Le sort réservé aux personnes sans travail reflète donc l'évolution du développement capitaliste, où la dépendance au travail salarié précarise la condition ouvrière. L'ordre libéral québécois et canadien prend forme non pas par la reconnaissance de droits pour la classe ouvrière, mais plutôt par le déploiement de mesures coercitives visant à criminaliser la pauvreté et la résistance ouvrière à la dépossession capitaliste⁶.

Au Québec, dès la moitié du XIX^e siècle, l'Église catholique joue un rôle important dans le développement de l'assistance libérale. Les institutions publiques et privées québécoises de régulation de la pauvreté s'intéressent alors surtout aux personnes incaptes au travail qui échappent à la protection d'un pourvoyeur masculin⁷. Ceci explique pourquoi dans les premières années de la Grande Dépression, les sans-travail québécois doivent toujours interagir avec les institutions charitables religieuses pour obtenir des secours au chômage⁸.

L'action collective des sans-travail et les droits humains

Confrontés à un chômage massif et à des mesures inadéquates durant la Grande Dépression, les sans-travail manifestent aux quatre coins du Québec afin de dénoncer une assistance au chômage qu'ils associent à la charité. Ils tentent alors également de faire valoir leur droit à une vie décente. Par exemple, pour l'Association humanitaire (AH), principalement active à Montréal, l'accès à des secours directs permettant de subvenir aux besoins essentiels est un droit qui doit être reconnu pour l'ensemble des sans-travail, et ce, sans égard à l'origine ethnique, au sexe, à la croyance religieuse, à l'orientation politique ou au statut de citoyenneté⁹. Pour sa part, l'Association ouvrière nationale (AON), qui partage une vision similaire à celle de l'AH¹⁰, exhorte les sans-emploi de la ville de Québec à «se regrouper en une seule et unique organisation, sans égard à la religion et à la race, afin de revendiquer avec force [leurs] droits¹¹».

Quant à elle, l'Association des sans-travail de Sherbrooke (ASTS) évalue qu'outre manger, les sans-emploi doivent également se loger et se vêtir, « tout comme les autres citoyens¹² ». C'est pourquoi l'organisation exige que les autorités leur procurent un travail ou une assistance permettant de satisfaire l'ensemble de ces besoins fondamentaux¹³. Finalement, pour l'Association nationale des sans-travail, « the unemployed to-day are the workers who have been working all their lives, and want to work continuously ». En conséquence, l'État doit leur fournir du travail et à défaut, leur procurer les ressources nécessaires pour qu'ils puissent vivre et satisfaire les besoins de leur famille¹⁴. Cependant, pour faire valoir ces droits, dans un contexte d'anticommunisme virulent, les sans-travail doivent défier les nombreuses limitations aux LC de la période, afin de pouvoir exercer leur liberté d'expression, ainsi que leur droit de réunion et d'association.

Occupant une position sociale marginalisée et disposant de peu de ressources, les sans-travail ont historiquement recours à un répertoire d'action collective basé sur la perturbation afin de se faire entendre. Leur répertoire s'enchevêtre et évolue en fonction du contexte politique. Le niveau de transgression varie par la suite selon le degré d'hostilité et de répression exercé par les autorités. Ainsi, ces actions se transforment en fonction de l'évolution des LC, associées à l'État libéral. Elles doivent également s'adapter à l'évolution des lois et des règlements visant à interdire, à criminaliser, à encadrer et à réprimer les droits de certaines catégories de population¹⁵. Au cours de la crise économique des années 1930, l'action collective des sans-travail vise à soutenir une série de revendications qui invoquent de plus en plus la notion de droits, par exemple, le droit à une protection sociale contre le chômage, à l'accès au travail libre et non forcé, ou encore le droit d'obtenir des moyens et des services gratuits permettant de satisfaire ses besoins vitaux et ceux de sa famille, tels se nourrir, se vêtir ou se loger. Face aux autorités, qui se montrent souvent inébranlables, les sans-travail ont notamment recours aux assemblées publiques, aux manifestations, aux grèves, aux émeutes, aux occupations de lieux publics, à la perturbation de réunions d'élus municipaux et à différentes formes d'actions pour empêcher les évictions¹⁶.

Le sans-travail suspect et l'anticommunisme des années 1930

Pour leur part, niant les droits des sans-travail, les gouvernements se rabattent sur le discours du « sans-travail suspect¹⁷ ». Ce plaidoyer s'inscrit dans un processus de profilage multiple qui non seulement mène à la stigmatisation des victimes du chômage, mais permet également de justifier leur répression. Dans le Québec des années 1930, ce réquisitoire est partagé dans les journaux et véhiculé par les élites. Trois principaux stéréotypes sont ainsi disséminés : le sans-travail paresseux, le sans-travail

profiteur et le sans-travail comme menace à l'ordre social¹⁸. La notion de l'oisiveté, qui représenterait la «mère de tous les vices», constitue l'élément central des stéréotypes propagés et de la condamnation qui en découle. Dans les hautes sphères de la société et au sein de la classe politique, nombreux sont ceux qui considèrent que seul le travail est à même de préserver la santé morale et physique des ouvriers, ce qui mène notamment à l'imposition du travail forcé comme solution privilégiée au problème du chômage¹⁹. Dans un contexte fortement marqué par l'anticommunisme, la version la plus radicale de ce discours dépeint les sans-emploi qui protestent comme des agents de désordre. Conséquemment, le fait de dénoncer les paramètres de l'assistance au chômage ou de revendiquer des droits est perçu comme relevant d'idées séditeuses. L'hypothèse que les sans-travail représentent une menace à l'ordre social sert par la suite de justification à leur répression. L'anticommunisme est un phénomène important au cours de l'entre-deux-guerres²⁰. Cette idéologie a un impact significatif sur les mouvements de sans-travail québécois des années 1930. Elle vise alors à miner la légitimité de leurs revendications et affecte leur capacité de mobilisation. À compter de 1918, profitant de la *Loi des mesures de guerre*²¹, l'État use des pouvoirs exceptionnels et temporaires conférés par la Guerre afin de créer un état d'urgence permanent autour de la menace que représenteraient les étrangers et les éléments prétendument incontrôlables de la société. Les mesures adoptées, dont l'Article 98 du Code criminel, créent un important précédent. Elles vont par ailleurs servir de fondement aux mesures d'exception et de suspension des LC adoptées ultérieurement au cours de l'histoire canadienne²². Bien qu'à première vue, ces entorses aux LC — à la liberté d'expression, à la liberté de presse, au droit d'association et au droit de réunion — semblent contraires aux principes de l'héritage légal et constitutionnel britannique, elles sont conformes aux caractéristiques de l'ordre libéral canadien de la période. En effet, avant l'entrée du pays dans «l'âge des droits» (1930-1960), la notion d'égalité des droits au sein de la société canadienne sert avant tout à la préservation des privilèges économiques, politiques et sociaux de la classe dirigeante. Conséquemment, les idées qui s'apparentent à une remise en question du statu quo sont perçues comme étant contraires à la fois aux valeurs libérales anglo-canadiennes et aux valeurs libérales catholiques canadiennes-françaises. Les différentes activités qui en découlent doivent donc nécessairement²³ être réprimées au nom de la raison d'État et du maintien de l'ordre public²⁴. Si ces pouvoirs sont peu utilisés au cours des années 1920, ils sont exploités sans retenue au cours de la Grande Dépression.

Dès 1930, le gouvernement québécois agit en collaboration avec le gouvernement fédéral et celui d'autres provinces pour réprimer activement les activités communistes. Cette action concertée a pour principale

cible le Parti communiste du Canada (PCC). Celui-ci réussit alors, avec peu de ressources et un certain succès, à organiser les sans-travail. Ces mobilisations prennent rapidement la forme de manifestations de rue dans les grandes villes canadiennes, dont Montréal, et sont à l'occasion marquées par des affrontements avec la police. Le parti gagne une certaine influence au sein de la classe ouvrière en se portant à la défense de leurs LC, en exigeant la fin des déportations, la libération des prisonniers politiques, l'abolition de l'article 98 du Code criminel et la fermeture des camps de travail. Le PCC revendique également des protos DESC, comme des secours directs ou des emplois aux taux syndicaux, un moratoire sur les expulsions de locataires, des services gratuits et une assurance-chômage non contributive. Revendiquer ces droits apparaît illégitime aux yeux des autorités. Dès lors, les mouvements de protestation de sans-emploi, qu'ils soient en lien ou non avec le PCC, sont attribués à des activités communistes. La répression prend soudainement une dimension systématique. Elle vise à la fois les sympathisants communistes et ceux des organisations de sans-travail. Les militantes et les militants d'origine étrangère et les célibataires sont des cibles de prédilection. La répression est coordonnée par les autorités politiques, judiciaires et policières des différentes juridictions. L'arrestation de huit dirigeants communistes en 1931 et la mise en illégalité du PCC en vertu de l'article 98 du Code criminel donnent une nouvelle impulsion au mouvement anticommuniste tant au Québec qu'au Canada²⁵. Dans la foulée, le bureau du procureur général du Québec, fonction qui revient alors *de facto* au premier ministre de la province, s'intéresse de plus en plus aux protestations contre le chômage. Des actions et des enquêtes sont lancées à Rouyn, à Québec, à Montréal et à Lac-Mégantic en 1930 et 1931²⁶. La Sûreté provinciale (SP), en collaboration avec la police locale ou la Gendarmerie royale du Canada (GRC), a aussi recours à de nombreux agents informateurs²⁷. Mgr Gauthier, une des figures de proue du mouvement anticommuniste militant au Québec, met soudainement en garde les autorités vis-à-vis des idées séditeuses²⁸ qui s'immiscent au sein de la classe ouvrière canadienne-française, lourdement frappée par le chômage²⁹.

La répression ne se limite pas au PCC et aux organisations qui lui sont reliées. Les autorités québécoises ciblent aussi l'Université ouvrière (UO) et l'AH, deux groupes en froid avec le parti, mais très actifs parmi les sans-travail. On leur reproche de dénoncer le capitalisme, de propager les idées communistes et de s'en prendre violemment à la charité chrétienne en attaquant la Saint-Vincent de Paul et l'Église catholique. En représailles, leurs membres sont discriminés par les responsables de la distribution des secours directs. Un de ceux-ci déclare en 1933 que: « Dans la p.Q. si vous attaquez le clergé ou une institution politique, comme disait un avocat que j'ai rencontré, les étrangers on les déporte, les natifs on les fait passer

pour des fous³⁰». Deux de leurs principales figures, Albert Saint-Martin et Gaston Pilon, sont reconnues coupables de libelles blasphématoires en 1933 et 1934. La cour ordonne que le premier subisse un examen de santé mentale et condamne le second à un an de travaux forcés. L'incorporation de l'UO est aussi révoquée en 1933, ce qui constitue une entorse au droit d'incorporation et d'association pour les organisations de sans-emploi³¹. À Sherbrooke, où les pouvoirs municipaux refusent de discuter avec l'ASTS, l'organisation tente de se défaire des accusations de communisme. C'est pourquoi elle rejoint les rangs du Conseil central des syndicats catholiques de la région de l'Estrie au printemps 1933. L'aumônier syndical constate alors qu'«il ne faut pas grand'chose de nos jours pour se faire traiter de communiste³²». À Québec, l'AON est aussi accusée de sympathies communistes par les élus locaux³³. Même la Fédération des clubs ouvriers du Canada, organisation conservatrice et catholique très active parmi les sans-travail, est associée au communisme. Elle fait donc l'objet d'une étroite surveillance. Ses activités sont rapportées au bureau du procureur général par des agents de la police provinciale envoyés sous couverture³⁴.

Le mouvement n'est pas au bout de ses peines à la suite de l'élection du gouvernement de l'Union nationale en 1936. En réponse à l'abrogation de l'article 98 du Code criminel par le nouveau gouvernement fédéral, le premier gouvernement Duplessis adopte la *Loi du cadenas* (LDC) en 1937. Celle-ci s'avère encore plus explicite que l'ancienne disposition fédérale³⁵. Dès lors, l'offensive contre les sans-travail et leurs organisations s'intensifie. Les associations membres de la Fédération des sans-travail de la province de Québec (FSTPQ) sont des cibles privilégiées puisque leurs activités sont publicisées dans les pages du journal communiste *Clarté*, qui est par ailleurs victime de la LDC³⁶. À l'automne 1937, la Commission du chômage de Montréal prive Évariste Dubé, militant communiste, chômeur et candidat aux élections provinciales de 1936, de ses secours au chômage³⁷. D'autres militants subissent un traitement similaire dans les mois et années suivantes³⁸. Leurs domiciles font aussi l'objet de perquisitions et de saisies. C'est notamment le cas d'A. Perreault et d'Émile Côté, respectivement président et secrétaire de la FSTPQ³⁹. En mars 1938, Stanley B. Ryerson déclare qu'il y a eu «au moins 70 raids [...] sous la loi du cadenas, dont la majorité chez des dirigeants connus des syndicats et des sans-travail⁴⁰». Ces actions se poursuivent par la suite⁴¹. Par exemple, le maire de Montréal, prétextant l'agitation communiste, empêche la FSTPQ de tenir une assemblée publique au Marché Saint-Jacques le 22 octobre 1937⁴². Ou encore, durant l'été 1938, l'organisation se fait expulser de ses locaux à la suite de pressions exercées sur le propriétaire de l'immeuble⁴³. L'objectif de la répression gouvernementale est sans aucun doute de déstabiliser les organisations de sans-emploi et de miner la légitimité de leurs revendications

en les associant au péril communiste. Son utilisation constitue une atteinte grave aux LC des sans-travail. Le profilage et la répression des protestataires n'ont pas seulement pour conséquence l'embourbement dans des procédures judiciaires ou des peines de prison. Dans de nombreux cas, c'est l'accès aux secours directs qui leur est retiré, niant ainsi ce que certains sans-emploi considèrent comme le « droit à la vie⁴⁴ ».

La limitation des LC et la répression pour préserver le statu quo

Dans le contexte politique des années 1930, les pétitions, requêtes et délégations peuvent être légitimes aux yeux des acteurs du pouvoir. Cependant, même ces activités non transgressives peuvent parfois ne pas être tolérées ou apparaître suspicieuses, surtout lorsqu'elles sont menées par des célibataires, des immigrants ou des « communistes ». En conséquence, les sans-travail doivent souvent perturber l'idée d'ordre public telle que conçue par l'État pour espérer être entendus. C'est notamment le cas à Rouyn en 1931 et 1932 alors que les élus municipaux ignorent les nombreuses requêtes acheminées par les sans-travail immigrants et refusent de rencontrer les délégués de leur section locale de l'ANST, qui est affiliée au PCC. L'absence de réponses de la part des autorités et leur refus de leur procurer du travail ou des secours directs mènent à l'organisation d'une manifestation qui est suivie de l'occupation de l'hôtel de ville le 22 février 1932. À la suite de leur expulsion par les forces de l'ordre, les protestataires brisent les vitres du bâtiment, ce qui mène à l'arrestation de deux chômeurs immigrants, Dimitri Lazarenko et Mike Siliki, qui sont par la suite accusés d'avoir provoqué une émeute⁴⁵. Au refuge de la rue Vitré à Montréal, principal lieu fréquenté par les chômeurs célibataires et itinérants de la métropole, une situation similaire se produit en 1933. Les responsables de l'institution et les élus municipaux ignorent alors les revendications du Comité des sans-travail de la rue Vitré. Les autorités estiment que celui-ci est contrôlé par des agitateurs communistes et que les griefs formulés à l'égard des conditions d'hygiène et de la mauvaise qualité de la nourriture n'ont aucune raison d'être. Devant l'impasse, les usagers de l'institution organisent des manifestations et des rassemblements non autorisés sur le Champ de Mars. Ces protestations sont conséquemment accueillies de façon musclée par les forces de l'ordre. C'est cependant lorsqu'une émeute survient dans le refuge le 15 février 1933 que les autorités municipales consentent à enquêter sur les conditions qui prévalent au sein de l'institution en plus d'accorder certaines concessions aux pensionnaires. Tout comme en Abitibi, les événements se soldent par l'arrestation de trois chômeurs d'origine étrangère qui sont accusés d'avoir fomenté l'émeute : Emile Ehers, Steve Kusner et Danko Zlyko. Ils sont par la suite menacés de déportation⁴⁶.

Au nom de l'universel

Les droits humains sont généralement vus comme le fondement de toute communauté politique légitime. Or, en dépit de leur prétention à l'universalité, ils sont mobilisés dans des contextes historiques particuliers, par des personnes, des groupes et des institutions qui ont des conceptions souvent divergentes de la justice. Ce dossier du *BHP* examine sous cet angle plusieurs débats et conflits liés aux grands projets de société au Québec et au Canada : droits des « sans-travail » durant la Grande dépression, lutte des syndicats internationaux pour les « droits de l'homme » dans l'après-guerre, impact politique de la Déclaration canadienne des droits de 1960, élaboration des protections pour les personnes âgées dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne de 1975, histoire des mouvements féministes. Ce prisme permet à la fois d'éclairer l'histoire complexe des droits humains et de mieux saisir les transformations de l'État, de la citoyenneté et des mouvements sociaux au XX^e siècle.

Avec les contributions de Stéphanie Bangarth, Diane Lamoureux, Benoit Marsan, Martin Petitclerc, Paul-Étienne Rainville, David Sanschagrin, Daniel Thomas et Jennifer Tunncliffe. Dossier sous la direction de Paul-Étienne Rainville et Martin Petitclerc.

Également dans ce numéro : les articles de Ghyslain Hotte et d'Élie Teicher, les recensions de Marc-André Éthier, Jean-François Daoust, Éric Montigny, Julien Mauduit, Helga Elisabeth Borjes-Sawala, Marc-André Bordeleau, Bernard Dionne, René Laliberté et Georges Mercier, et la compilation des parutions récentes par Emmanuel Bernier.

En couverture: Manifestation contre le règlement anti-manifestation de la Ville de Montréal, dans le cadre de la Journée internationale des droits de l'homme du 10 décembre 1969. Photo René Picard, *La Presse*.

vlb éditeur
ISSN 1201-0421
26,95 \$

ISBN 978-2-89849-050-7

